

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le

31 OCT 2024

ID : 033-21330379-20241029-APML_24P0025-AI

S'LO

**8.5 Politique de la Ville Habitat Logement
APML 033 337 24 P 0025**

Dossier n° APML 033 337 24 P 0025

Demandeur : LADOS Aurélie et Benjamin

Représenté par :

Mandataire : Agence du Ciron

Adresse du Logement : 25 VC 5 de
Rouquette (rez-de-chaussée)

Date dépôt : 23/09/2024

Complété le : 03/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN
LOGEMENT**

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 23/09/2024 et complétée le 03/10/2024 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté) par l'agence du Ciron, mandataire du bailleur, M. et Mme LADOS pour le logement situé au n°25 VC 5 de Rouquette - 33210 PREIGNAC, enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333724P0025.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération 050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019

Vu le rapport établi par M. LABADIE adjoint au Maire et M. DANEY Bernard après visite du logement le 28/10/2024 à 09h00,

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles au jour de la visite, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de mise en location du logement au n°25 VC 5 de Rouquette LOGEMENT 1 (rez-de-chaussée) - 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

Il est rappelé au propriétaire que des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) contenant du plomb ont été mis en évidence lors du constat du risque d'exposition au plomb. Le propriétaire est donc tenu de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 afin d'éviter leurs dégradations futures.

Il conviendra également d'installer le détecteur de fumée.

8.5 Politique de la Ville Habitat Logement APML 033 337 24 P 0025

Article 2 :

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

Article 3 :

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

Article 4 :

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- Agence du Ciron 34 Rue Aristide Briand 33720 BARSAC
- M. et Mme LADOS Aurélie et Benjamin 1 Lotissement du Bourdieu 33720 PODENSAC

Preignac, Le 29/10/2024.

Le Maire



Thomas FILLIATRE